



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Coronavirus / activités sportives**

Anney, le 15 mai 2020

### **Reprise des activités sur le lac d'Anney à compter du 15 mai**

Le 11 mai a marqué une nouvelle étape dans la lutte contre l'épidémie de COVID 19. Loin d'avoir gagné la bataille contre le virus, nous allons devoir, comme l'a dit le Premier ministre, vivre avec le virus et veiller à l'application des gestes barrières. Une première phase de levée du confinement est ouverte du 11 mai au 2 juin prochain.

Dans le cadre de cette première phase qui doit se dérouler de manière progressive, il s'avère nécessaire de réguler l'accès aux plages et les activités nautiques en raison de la forte attractivité du lac d'Anney et de ses abords, notamment à l'approche de la période estivale.

Ainsi, jusqu'au 2 juin, l'accès au lac d'Anney et à ses plages, la baignade, les activités nautiques et de plaisance sont interdits, à l'exception, et sous réserve de l'application des mesures de distanciation physique (1 mètre minimum entre 2 personnes) et des gestes barrière, des activités suivantes :

#### **Sont autorisées :**

- **la pratique des activités nautiques et aquatiques à caractère sportif** (navigation des bateaux à voile ; pratique individuelle du canoë, du kayak et de l'aviron ; du stand up paddle ; de la nage en eau libre ; de la plongée subaquatique, exclusivement à partir des bases nautiques, des clubs concernés et des pontons d'accès public, et sans donner lieu à aucun rassemblement sur les plages ni sur les pontons ou à la baignade de loisir,
- **la pratique des activités nautiques de loisir** (pêche depuis une embarcation ou du bord du lac, navigation des pédalos, navigation des bateaux de plaisance et des bateaux à passagers) ;

Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, les dispositions légales et réglementaires prévoient une distanciation physique spécifique entre les sportifs pendant la pratique organisée : 10 mètres minimum entre deux personnes pour une activité physique intense et 5 mètres pour une activité modérée

Les travaux d'entretien ou de construction des ouvrages autorisés, d'entretien du domaine public fluvial et de la signalisation, des travaux à caractère scientifique, des activités des services chargés d'assurer les secours et les missions de contrôle ainsi que la circulation sur des cheminements aménagés en bord de lac sont également autorisés.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Enfin, il est rappelé que chacun doit adopter un comportement responsable, en respectant un niveau d'engagement raisonnable et des marges de sécurité plus larges, afin de prévenir tout risque d'accident grave qui viendrait peser sur la capacité hospitalière de la Haute-Savoie

Vous êtes invités à prendre connaissance des guides pratiques publiés sur le site du ministère des sports: <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Ces dispositions provisoires d'accès au lac sont prises à la demande des maires des huit communes du lac d'Annecy et ne sont valables que jusqu'au 2 juin prochain. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la circulation du virus et du bilan qui sera fait, à cette date, pour notre département.

Des mesures plus restrictives pourraient intervenir en cas de risque de reprise de l'épidémie ou, dans le cas contraire, des assouplissements seront envisagés si les maires le demandent.

Pour le moment, il est exclu de tolérer la baignade de loisir ou les regroupements sur les plages et les pontons autour du lac, en raison de la concentration massive qui en résulte et qui serait de nature à favoriser la propagation du virus entre les groupes.

Des contrôles coordonnés entre police et gendarmerie nationale avec les polices municipales auront lieu et pourront donner lieu à verbalisation.

Des mesures particulières, à la demande des maires des communes riveraines du lac Léman seront décidées et annoncées dans la journée.

**SAUVEZ DES VIES**  
**RESTEZ**  
**PRUDENTS**

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et**  
**de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex